



Extrait de :

L'EQUIPEMENT :

FIN

ET SUITE

N° 99 , juillet-septembre 2001

LES EQUIPEMENTS DE LA NUIT A L'EPREUVE DE LA CRITIQUE TECHNO

Renaud EPSTEIN

POUR LES RAVES, CES SOIREES CONSACREES A LA MUSIQUE TECHNO, ORGANISEES DANS DES ESPACES DESAFFECTES (AERODROMES, HANGARDS, CARRIERES ...) INVESTIS POUR UN OU DEUX SOIRS PUIS DELAISSES, L'EVENEMENT PRIME SUR L'EQUIPEMENT. LOIN D'ETRE DES MENACES POUR LES EQUIPEMENTS TRADITIONNELS DE LA FETE DES BOITES DE NUIT AUQUELS ELLES S'OPPOSENT, LES RAVES LEUR ONT PERMIS DE S'ADAPTER AUX EVOLUTIONS DE LA DEMANDE LOCALE.

Au début des années soixante-dix, une critique radicale du modèle de l'équipement collectif est opérée par les chercheurs du Cerfi dans un rapport célèbre sur la généalogie des « équipements du pouvoir » (Fourquet et Murard, 1973). En déconstruisant ce modèle, leur travail sur l'histoire des villes, des territoires et des équipements collectifs, qui s'inscrit dans le droit fil des œuvres de Michel Foucault sur la mise en place d'une société disciplinaire, aboutit à une remise en cause globale du discours de l'État sur sa politique d'équipement.

Cette politique, soulignent les auteurs, repose « sur le postulat que les individus-familiaux ressentent des besoins, que le capital les satisfait à travers la loi de la valeur et des mécanismes du marché, et que l'État fait respecter les règles du jeu et prend en charge la satisfaction des besoins non remplis par le capitalisme ». Le Commissariat Général du Plan formalise cette approche dans le IV^{ème} Plan de développement économique et social (1962-1965), où le terme « équipement collectif » apparaît pour la première fois. La distinction est alors opérée entre d'une part la consommation individuelle préfigurée par la société de consommation à l'américaine, qui correspondrait à de faux besoins (suivant les termes du Plan, la consommation individuelle « se tourne à la longue vers la

satisfaction de besoins futiles») et d'autre part la consommation collective, qui viendrait satisfaire de vrais besoins. Cette distinction fonde une politique d'équipement par laquelle l'Etat vient prendre en charge de vrais besoins inassouvis par le marché.

Faisant éclater la distinction entre vrais et faux besoins, qui sont construits les uns comme les autres de toute pièces par le pouvoir dominant, l'analyse du Cerfi renverse le postulat fondateur de cette politique d'équipement : le besoin n'est pas « l'élément subjectif que les équipements collectifs cherchent à satisfaire, mais l'élément objectif de l'assujettissement ». Autrement dit, loin de construire un envers de la société de consommation en satisfaisant des besoins réels des individus, les équipements collectifs sont des outils au service de l'activité de normalisation sociale de l'Etat capitaliste.

L'approche et la terminologie sont celles de l'époque. Depuis lors, les critiques du modèle d'action publique que constitue l'équipement se sont multipliées, prenant une force croissante à mesure du déplacement de leur origine, du monde de la recherche vers la société civile. Car c'est désormais de là que viennent les remises en cause les plus déstabilisantes des équipements collectifs, qu'ils soient structurants ou de proximité. D'un côté, la création de nouvelles infrastructures se heurte au syndrome du NIMBY (*Not In My Backyard*), qui se manifeste dans l'opposition quasi-systématique de groupes d'habitants aux projets d'implantation qui menacent leur cadre de vie (Jobert, 1998). De l'autre, les équipements sportifs, culturels, sociaux, sanitaires et éducatifs pâtiennent de phénomènes de désaffection, liés à la différenciation croissante de l'offre de services (publique et privé) qui rencontre et renforce les logiques de distinction sociale des populations.

Ce changement d'attitude des populations à l'égard des équipements collectifs —de la loyauté à la protestation et la désaffection (Hirschmann, 1970)— conduit à s'interroger sur la capacité actuelle des équipements collectifs à jouer le rôle de normalisation sociale que le Cerfi dénonçait. Les analyses structuralistes du Cerfi auraient-elles perdu toute pertinence, devenant de simples traces historiques des conflits et interrogations qui traversaient les sciences sociales et le ministère de l'Équipement lorsque s'est amorcé le dialogue entre les premières et le dernier ? C'est cette question qu'on se propose ici de discuter, à partir d'une brève histoire des équipements collectifs dédiés à la pratique des danses populaires, en suivant là une « intervention militante » de Gilles Deleuze

retranscrite dans les *Equipements du pouvoir*, qui appuyait son propos sur l'exemple des dancings à la campagne.

DANCINGS ET DISCOTHEQUES

Les dancings, que l'on nommerait plutôt aujourd'hui discothèques, night-clubs —voire simplement clubs— ou boîtes de nuit, trouvent leur origine dans les bals publics qui avaient vu le jour à Paris sous la monarchie de Juillet (Gasnault, 1986). L'évolution continue de la dénomination de ces équipements ne peut masquer leur permanence, tant du point de vue du besoin auquel ils répondent (la distraction collective, besoin que seul le plus extrême rigorisme conduirait à qualifier de futile) que de l'unité de production qu'ils constituent (un appareillage technique complexe assurant la diffusion publique de musique, de lumières et de boissons). L'affirmation de la permanence pourrait étonner, pour ces équipements que les effets de la conjoncture, de la mode et des innovations techniques menacent en permanence d'obsolescence. Mais pas plus qu'une rénovation ou l'arrivée d'un scanner ne change la nature de l'hôpital, une transformation de la décoration ou l'installation de nouveaux jeux de lumières ne transforme radicalement ces équipements de distraction

collective, qui demeurent régis par des normes temporelles, géographiques et spatiales immuables.



Teufeurs.

Photo : Kastor

Fermement encadrée par de multiples codes administratifs et sociaux, l'activité s'y concentre sur le milieu de la nuit en fin de semaine et les veilles de jours chômés. Leur localisation est tout aussi invariable, la volonté de limiter les nuisances les contraignant à s'implanter à distance des habitations ou dans quelques îlots animés des grandes villes. Enfin, des règles intangibles en organisent l'espace, autour d'une zone centrale dévolue au spectacle

des danseurs et du DJ (Disc-Jockey) ou des musiciens, de zones périphériques consacrées à la restauration des corps (bar, salle) et de coulisses pour les activités privées (toilettes, parking).

La critique de la fonction de normalisation sociale des équipements collectifs qu'a développée le Cerfi peut-elle s'appliquer à ces équipements dévolus à la fête ? La réponse paraît positive si l'on prolonge l'approche généalogique des auteurs : la création des bals publics parisiens par le capitalisme bourgeois du XIX^{ème} siècle s'est inscrite dans un contexte de contrôle croissant des pratiques nocturnes des populations ayant fait « le choix du contretemps » (Delattre, 2000), notamment par le biais de la mise en place d'un quadrillage nocturne des rues parisiennes par les forces de sécurité. Ce quadrillage, qui a été perfectionné tout au long du siècle, a conduit à une nette réduction de la liberté des populations rétives au sage ordonnancement des temps bourgeois (et notamment les classes laborieuses, dont la tradition de l'irrégularité horaire a longuement résisté à la discipline du temps industriel). Regroupant les noctambules dans un espace et un temps donné, le bal public a alors participé au contrôle et à la surveillance exercée par le pouvoir policier.

Cette fonction de contrôle est d'autant moins visible que ces équipements collectifs constituent des espaces de tolérance —voire de valorisation— de comportements d'habitude prohibés ou renvoyés à la sphère privée (outrances vestimentaires, flirt ostentatoire, ivresse féminine...). Ce ne sont pas pour autant des espaces de liberté totale. Il n'est qu'à considérer les normes régissant les comportements individuels dans ces lieux pour s'en convaincre : l'ivresse, l'exubérance, l'exhibition, les avances sexuelles sont acceptées, mais dans des limites qui pour être tacites n'en sont pas moins

extrêmement rigides. Tout client qui les transgresserait, ou qui visiblement ne correspondrait pas



Parade lors d'une rave.

Photo : Kastor

aux normes de l'équipement, se trouverait immédiatement condamné à l'exclusion, maintenu à l'extérieur par le personnel ou tenu à l'écart par le reste de la clientèle.

Pourtant, ces équipements de la nuit ont longtemps paru à l'abri des critiques qui atteignaient l'ensemble des équipements collectifs, comme si leur fonction de distraction collective en faisait des objets impropres au questionnement. Ce n'est qu'avec l'apparition des raves, fêtes extrêmes nées avec et autour de la musique techno, dans le paysage de la nuit du début des années quatre-vingt-dix que s'est opérée une véritable remise en cause du modèle.

LES RAVES ET FREE-PARTIES

Dès leur apparition, les raves sont dénoncées par le milieu des établissements de nuit, que cette nouvelle concurrence jugée déloyale effraie. Cette réaction corporatiste face à un mouvement de défection de la clientèle trouve alors un écho favorable chez les pouvoirs publics, qui pâtissent de la non déclaration des recettes des raves. La mise en place d'une politique répressive s'opère d'autant plus aisément que les raves sont assimilées à des lieux de déperdition de la jeunesse (Ministère de l'Intérieur, 1995). L'incompréhension de l'opinion publique face à ce phénomène est patente. Vue de l'extérieur, la rave est un spectacle de bruit et de fureur, dans lequel des centaines voire des milliers de danseurs sont entraînés dans une transe collective sur les rythmes d'une musique répétitive et assourdissante. La représentation de la rave comme un lieu de consommation de psychotropes est dès lors quasiment systématique. Cette assimilation rave / consommation généralisée de psychotropes fournit une explication simple à une pratique étrange et fonde des demandes récurrentes de prohibition de la part des élus locaux et nationaux. Une telle représentation est cependant largement discutable, non pas tant parce qu'elle serait totalement infondée mais du fait de son caractère réducteur. En considérant la rave comme l'expression d'une dépendance à l'égard de nouvelles molécules psychoactives, on s'interdit de comprendre l'émergence et le développement de cette nouvelle forme de fête, dont le succès témoigne plus sûrement d'un besoin réel, que l'offre traditionnelle des équipements collectifs ne permet pas de satisfaire.

Une approche comparative, considérant non plus les raves en elles-mêmes mais relativement au modèle traditionnel que représente la boîte de nuit paraît bien plus fertile. L'importance des psychotropes se trouve alors immédiatement relativisée. Les raves ne se différencient en effet que faiblement des boîtes de nuit du point de vue des pratiques de leurs publics sur ce critère, mais paraissent par contre s'opposer terme à terme sur l'ensemble des autres dimensions qui peuvent être considérées.

L'opposition la plus évidente est spatiale, les raves fuyant les équipements conçus pour la fête, pour se dérouler dans des lieux originaux et inédits —hangars, friches industrielles, bases militaires désaffectées, tunnels, carrières, forêts— qui sont pour le temps d'une nuit détournés de leur fonction initiale. Squatters temporaires, les organisateurs ne formulent pas de demande d'autorisation préalable auprès des propriétaires des sites investis ou des autorités. Le lieu de la fête est donc tenu secret jusqu'au dernier moment, pour n'être révélé qu'à un public d'initiés par le biais de divers réseaux d'information (messageries vocales, sites ou listes de diffusion internet). Cette clandestinité débouche sur une temporalité atypique, les participants affluant sur le lieu de la fête au milieu de la nuit au terme d'un parcours souvent chaotique, plus proche du jeu de piste que du simple déplacement, pour n'en repartir qu'au petit matin. A certaines occasions, les raves s'étendent même sans discontinuer sur plusieurs jours. On pourrait prolonger la description en opposant point par point les caractéristiques de la rave au modèle traditionnel de la boîte de nuit et aux normes qui le régissent : à la logique commerciale des équipements s'oppose la gratuité de l'accès à la rave et la modicité du prix des boissons ; au respect des lois et règlements administratifs s'oppose le jeu de la transgression (libre circulation de substances prohibées, non déclaration des recettes, accueil du public dans des lieux ne respectant pas les normes de sécurité) ; au « zoning » interne de la boîte dans laquelle des fonctions précises sont dévolues aux différents sous-espaces se substitue une appropriation évolutive du lieu de la rave par ses participants dont les pratiques en définissent les fonctions. Enfin, en poussant leurs corps au delà de leurs limites, les participants des raves témoignent d'un culte de la performance (Ehrenberg, 1991) qui est loin d'être général en boîte de nuit : en rave, le corps est l'objet d'une mise à l'épreuve autocentrée quand, en boîte de nuit, c'est dans le regard des autres que s'opère cette mise à l'épreuve.



Dancefloor au petit matin.

Photo : Kastor

La clandestinité, la temporalité décalée, le détournement éphémère de lieux abandonnés, les pratiques de dépassement de soi font de la rave un phénomène de transgression spectaculaire. Absente des préoccupations initiales du mouvement techno, qui ne se souciait que de faire la fête, cette recherche de transgression apparaît désormais structurante de la rave, notamment dans sa forme la plus radicale, la *free party* (pour « fête libre » et « fête gratuite »). A l'image du mouvement hippy des années soixante et soixante-dix dont il partage les valeurs de non-violence, de liberté en tout domaine, de vie en communauté et de rejet de la société de consommation, le mouvement techno apparaît donc porteur d'un message de rupture avec le système, même s'il se contente d'une traduction en acte éphémère. L'espace d'une nuit, dans un lieu squatté et détourné de ses fonctions, les participants font la fête suivant leurs règles, pour partager une expérience de libération corporelle et de fusion collective qui n'a pas d'équivalent dans les équipements dévolus à la pratique de la danse (Fontaine et Fontana, 1996).

C'est dans cette dimension spectaculaire de la transgression qu'il faut probablement trouver l'origine de la répression des raves par les forces de l'ordre, dont la virulence ne peut s'expliquer ni par l'importance du phénomène (somme toute marginal en terme de public touché) ni par la consommation de psychotropes (qui tend à se généraliser dans l'ensemble des espaces de fête). Plus sûrement, la répression n'est qu'une réaction au caractère spectaculaire de la transgression, qui tourne en ridicule un dispositif de contrôle fondé sur des normes que l'évolution de la société a rendu obsolètes. C'est dans cette perspective qu'il faut considérer l'assouplissement de la répression des raves annoncée par une circulaire interministérielle de l'Intérieur, de la Défense, de la Culture et de la communication de 1998. Ne pouvant imposer leurs règles, les pouvoirs publics ont dû négocier avec une partie du mouvement techno. La reconnaissance et la plus grande tolérance ainsi accordée aux rassemblements techno n'est que la contrepartie de leur normalisation : déclaration préfectorale, mise en place de dispositifs de sécurité...

Les raves fonctionnent donc comme des révélateurs d'une crise de légitimité (et de capacité) du pouvoir à imposer des normes aux individus, qui oblige les pouvoirs publics à négocier en permanence les modalités d'application de leurs propres règles. Le principe de normalisation sociale qui sous-tendait, pour le Cerfi, les équipements collectifs tend donc à s'effondrer. Il paraît cependant difficile de considérer que les équipements collectifs que sont les boites de nuit vacillent sur leurs fondations. La crise qu'elles ont connu au début des années quatre-vingt-dix (baisse de la fréquentation, fermetures d'établissements) a laissé place à une période faste, alors que les raves entraînent dans une dynamiques bien plus incertaine qui fait douter de leur avenir. Les raves ne sont pas menacées par la répression, dont elles ont toujours été victimes et savent parfaitement s'accommoder, ni pas l'évolution de la mode, mais au contraire par leur banalisation dans des fêtes techno commerciales et leur appropriation par les équipements collectifs. Après une période de déstabilisation, les boites de nuits ont en effet parfaitement su se transformer en récupérant de nombreux éléments qui avaient assuré le succès des raves, des horaires de fonctionnement à la musique diffusée en passant par les codes graphiques (supports promotionnels) et esthétique (décoration intérieure).

Témoignant d'une solide capacité d'adaptation de leur service à la demande sociale par la récupération de la critique qui leur était adressée au travers des raves, les équipements collectifs que sont les boites de nuits sont loin d'être frappés d'obsolescence. Si l'on s'en tient à ce seul exemple, c'est la grille d'analyse du Cerfi qui paraît par contre obsolète : ne pouvant plus imposer leurs normes, les équipements collectifs paraissent désormais contraints de les renégocier avec les usagers, sous peine de voir ces derniers faire défection. ■

Remerciements : *Ce texte a fait l'objet de discussions avec Thomas Kirszbaum et Astrid Fontaine qui sont ici remerciés. L'analyse n'engage cependant que son auteur.*

Bibliographie

- Delattre S., Les douze heures noires, Albin Michel, Paris, 2000
- Ehrenberg A., le culte de la performance, Calmann-Lévy, Paris, 1991
- Fontaine A., Fontana C., Raver, Anthropos, Paris, 1996
- Fourquet F., Murard L., Les équipements du pouvoir, Recherches, 13, 1973
- Gasnault F., Guinguettes et lorettes. Bals publics et danse sociale à Paris de 1830 à 1870, Aubier, Paris, 1986
- Hirschmann A., Exit, Voice and Loyalty : Responses to Decline in Firms, Organisations and States, Harvard University Press, 1970
- Jobert B., La version française du corporatisme : définition et implication pour la modernisation de l'Etat dans une économie en crise *in* Colas D. (dir), L'Etat et les corporatisme, PUF, Paris, 1998
- Ministère de l'Intérieur (Mission de Lutte Anti-Drogue), Les soirées rave : des situations à hauts risques, 1995
- Circulaire interministérielle Intérieur, Défense, Culture et communication, Instruction sur les manifestations rave et techno, 1998